

L'ASSURANCE DES ENTREPRISES POUR LES MEMBRES D'ACO

La responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale offre une protection contre les réclamations en raison de dommages corporels ou matériels que vous (ou votre entreprise) pourriez causer à un tiers à la suite de vos opérations et / ou dans vos locaux. Par exemple, un patient peut glisser et tomber sur un sol mouillé et se blesser ou vous pouvez causer des dommages matériels à un cabinet médical.

La responsabilité civile générale pour les individuelles est recommandée pour les travailleurs autonomes ou des propriétaires d'entreprise sans aucun autre fournisseur de soins de santé délivrant des services sous votre nom. La responsabilité civile générale pour les entreprises est recommandée aux propriétaires d'entreprise avec d'autres prestataires de soins de santé qui fournissent des services sous votre nom.

Faits saillants de la couverture

Blessures corporelles et dommages matériels	Inclus
Préjudices personnels et préjudices imputables à la publicité	Inclus
Responsabilité du fait des produits et des opérations achevées	Inclus
Responsabilité civile des locataires	500 000 \$ par local
Paievements médicaux	50 000 \$ par personne
Véhicule n'appartenant pas à l'assuré	1 000 000 \$
Dommages aux véhicules loués	75 000 \$
Responsabilité de l'employeur	Inclus
Avantages pour les employés	2 000 000 \$
Franchise	Néant

La responsabilité civile professionnelle pour les entreprises

Cette politique répond si le nom de votre entreprise est introduit dans une déclaration ou une poursuite alléguant une négligence ou une faute professionnelle. À la suite d'un incident, le conseiller juridique d'un patient nommera généralement toutes les personnes impliquées dans les soins du patient, y compris l'entreprise ou la clinique en tant que principal fournisseur de services.

L'assurance responsabilité professionnelle pour les entreprises protège l'entreprise et ces atouts dans ses circonstances. Les propriétaires d'entreprises devraient envisager de souscrire cette couverture si d'autres professionnels (par exemple, des copropriétaires, des employés, des associés) travaillent pour ou pour le compte de votre entreprise et / ou la facturation sous votre nom d'entreprise.

Le forfait d'entreprise

Cette formule offre une couverture d'assurance aux membres qui exploitent une entreprise. Il comprend une assurance responsabilité civile générale, une assurance des biens, une assurance contre les délits et une assurance contre les pertes d'exploitation, afin de garantir une couverture complète de votre entreprise.

L'assurance des biens

Les biens comprennent les articles habituels d'une clinique, notamment le matériel professionnel, les bureaux, les chaises, les classeurs et les ordinateurs, ainsi que les stocks et les améliorations.

L'assurance contre les délits

La garantie contre les délits protège contre les pertes financières dues à la malhonnêteté, à la fraude ou au vol d'argent, de titres ou d'autres biens appartenant à la clinique.

Les pertes d'exploitation

La garantie interruption d'activité couvre la perte de revenus résultant d'une perte physique directe ou de dommages physiques directs causés aux locaux par un risque assuré (p. ex., un incendie).

Comment présenter une proposition

Veillez visiter www.cao.bmsgroup.com pour souscrire ou renouveler votre couverture. Cette assurance est généralement renouvelée le 15 juillet, mais les membres peuvent souscrire une assurance à tout moment.

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS)

825 voies Exhibition, bureau 209 Ottawa, ON K1S 5J3

Numéro sans frais : 1-855-318-6558

Courriel: cao.insurance@bmsgroup.com

Site web : www.cao.bmsgroup.com

Plus d'information

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS Canada Risques Services Ltd. (BMS).